

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 613**5 novembre 1997****SOMMAIRE**

Afhm Gestion Immobilière S.A., Luxembg	page 29402	Minico Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	.. 29396
Altise S.A., Luxembourg	29402	Opi l'Espace Informatique, S.à r.l., Luxembourg	.. 29400
Amega S.A., Luxembourg	29402	Oti Holding S.A., Luxembourg	29411
Amiris S.A., Luxembourg	29402	Plutonia Holding S.A., Luxembourg	29417
Amitrano S.A., Luxembourg	29402	Rio Holdings S.A., Luxembourg	29378
Amivo S.A., Luxembourg	29405	R.L.T. S.A., Luxembourg	29378
Ananda S.A., Luxembourg	29405	R.T.V.L. S.A., Luxembourg	29414
Arbitrage Change S.A., Luxembourg	29406	Ryalux, S.à r.l., Luxembourg	29378
Assainissement Urbain, Jean-Pierre Feidert et Compagnie S.A., Luxembourg	29402	Sanichauffer, S.à r.l., Dudelange	29379
Bau-Consorts S.C.I., Bereldange	29405	Sanichauffer Service, S.à r.l., Dudelange	29379
Belarden S.A., Luxembourg	29407	Sanyo Kleinwort Spain Fund Management S.A., Luxembourg	29378, 29379
(La) Bella Villa, S.à r.l., Luxembourg	29408, 29409	Scac International S.A., Luxembourg	29379
Berck Société Européenne d'Investissement S.A.H., Luxembourg	29407, 29408	Silb S.A., Luxembourg	29380
Bikbergen Holding S.A., Luxembourg	29401	Simis Holding S.A., Luxembourg	29380, 29381
Brim S.A., Luxembourg	29410	Société de Gestion du Fonds Commun de Placement International Management Income Fund, Luxem- bourg	29382
Cailloux, S.à r.l., Boutiques Stand, Grid's et Voog, Luxembourg	29409	Société du Parking des Martyrs S.A., Luxembourg	29382
Capecourt S.A., Luxembourg	29410	Société du Parking du Théâtre S.A., Luxembourg	29383
Channel Private Holding S.A., Luxembourg	29410	Société Hollando Suisse de Participations S.A., Luxembourg	29382
Cicerono Group S.A., Luxembourg	29411	Sofitec S.A., Luxembourg	29385, 29387
Cleanet, S.à r.l., Luxembourg	29409	SOGEMINDUS, Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Minières et Industrielles S.A., Lu- xembourg	29381
Clemente Korea Emerging Growth Fund, Sicaf, Luxembourg	29410	Soprasur S.A., Luxembourg	29384
Cofiba Luxembourg S.A., Luxembourg	29411	Soteco, S.à r.l., Esch an der Alzette	29385
Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., Luxembourg	29411	S.P.H.E.R.E. S.A., Schifflange	29387
Coral Holding S.A., Hostert	29414	Steffen S.A., Grevenmacher	29388
Dyke Investment S.A., Luxembourg	29420	St. Quadrat S.A., Grevenmacher	29387
Eco-Lux Finance S.A., Luxembourg	29419	Stratego International, S.à r.l., Luxembourg	29388
E.C.S., European Consulting Service, Luxbg	29422, 29423	Tak Yin Holding S.A., Luxembourg	29387
Enemge S.A., Luxembourg	29421	Tangara Company S.A., Luxembourg	29388
Entreprise Quilmes S.A., Luxembourg	29424	Time Design, S.à r.l., Luxembourg	29388
Etablissement A. Poeckes S.A., Tétange	29420	Tinto Minor S.A., Luxembourg	29390
Euro Link S.A., Luxembourg	29420	Transmissio Holding S.A., Luxembourg	29390
Euomeat S.A.H., Luxembourg	29421	Transventure S.A., Luxembourg	29386
European Public Policy Advisers Benlux, S.à r.l., Luxembourg	29419	Trefinance S.A., Luxembourg	29389
Européenne Assurance et Réassurance Agencies S.A., Luxembourg	29424	Trustfin S.A., Luxembourg	29390
Evacor S.A., Luxembourg	29423, 29424	Wagner Automation S.A., Luxembourg	29391
Finance & Industries Holding S.A., Luxbg	29421, 29422	Wagner Informatique S.A., Luxembourg	29391
Luxfide S.A., Luxembourg	29392	Wagner Office S.A., Luxembourg	29391
		Wilkomi Holding S.A., Luxembourg	29392

SANYO KLEINWORT SPAIN FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.852.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 18 July 1997

* The co-option of Mr Simon Richard Tore White as a Director in replacement of Mrs Lesley M.S. Knox, resolved on 27 December 1996, is ratified.

* The following persons be re-elected as Directors for the ensuing year:

Mr Simon Richard Tore White;

Mr Shigeru Yamada;

Mr John Eric Sager Rigg;

Mr Jacques Elvinger;

Mr Jan Vanden Bussche.

* COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, be re-elected as Statutory Auditor for the ensuing year.

Certified true extract
For SANYO KLEINWORT SPAIN FUND
MANAGEMENT S.A.
J. Vanden Bussche
Director

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29616/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SANICHAUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 7.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.à r.l. SANICHAUFFER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29613/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SANICHAUFFER SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 49.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.à r.l. SANICHAUFFER SERVICE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29614/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.849.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 1997

La démission de Monsieur Germain Menager de son mandat d'Administrateur est acceptée et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire. Il est décidé que le remplacement de l'Administrateur démissionnaire sera effectué lorsque le Conseil d'Administration fera part d'une proposition aux actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SCAC INTERNATIONAL S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29617/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SILB, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.236.

Les bilans aux 31 mars 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

SILB

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(29620/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SILB, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 39.236.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 24 juillet 1997

- La démission des Administrateurs, Messieurs Marc Mommaerts, Jean-Paul Reiland et Jacques Emmanuel Lebas, ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, FIN-CONTROLE S.A., est acceptée.

- Messieurs Patrick Rochas, administrateur de sociétés, Luxembourg, Maurice Houssa, économiste, Luxembourg et Mademoiselle Céline Stein, employée privée, Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2003.

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement de FIN-CONTROLE S.A. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2003.

- Le siège social de la société est transféré au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour SILB

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29621/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SIMIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.782.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (France), agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme SIMIS HOLDING S.A., R. C. B N° 39.782, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 9 juin 1997, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société SIMIS HOLDING S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 361 du 24 août 1992.

Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 280 du 22 juillet 1994.

II. Ladite société SIMIS HOLDING S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de quatre cents millions (400.000.000,-) de liras italiennes divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre milliards quatre cents millions (4.400.000.000,-) de liras italiennes divisé en quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune.

Les alinéas 2 et 7 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à concurrence de quatre milliards quatre cents millions de liras italiennes (ITL 4.400.000.000,-), le cas échéant, par l'émission d'actions nouvelles de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-), jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution

se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tous les cinq ans.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

III. En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 9 juin 1997, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des bulletins de souscription.

Le droit préférentiel de souscription de KREDIETRUST et de FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., toutes deux avec siège social à Luxembourg, ayant été suspendu, cent mille (100.000,-) actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de la façon suivante:

- 516 actions par Madame Carolina Sogno-Bondaz, administrateur de société, demeurant à Aoste (Italie),
- 274 actions par Monsieur Giovanni Bondaz, administrateur de société, demeurant à Aoste (Italie),
- 210 actions par Madame Elisabetta Bondaz-Tubere, administrateur de société, demeurant à Aoste (Italie).

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cent millions de (100.000.000,-) de liras italiennes est désormais à la libre disposition de la société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à cinq cent millions (500.000.000,-) de liras italiennes, divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions cent vingt mille (2.120.000,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à environ cinquante-huit mille (58.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gaspari, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 87, case 5. – Reçu 21.200 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29622/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SIMIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.782.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 608/97 du 23 juillet 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29623/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOGEMINDUS, SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 5.362.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 30 mai 1997 à 11.00 heures

De nommer Monsieur André de Barsy Administrateur-Délégué du Conseil d'Administration.

Certifié sincère et conforme

*Pour SOGEMINDUS, SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION
D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES*

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29624/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

**SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT INTERNATIONAL
MANAGEMENT INCOME FUND.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 2 juillet 1997

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Ettore Spina a été coopté en remplacement de Monsieur Franco Caleffi, démissionnaire, en tant qu'administrateur de la société. Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale.

Monsieur Spina est nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmit

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29625/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOCIETE HOLLANDO SUISSE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SOCIETE HOLLANDO SUISSE DE PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 31 juillet 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., M. Hervé Claquin, à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1996.

2) Décharge est également accordée à M. Hervé Claquin pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 juillet 1997.

3) Décision d'accepter la résignation de M. Hervé Claquin en tant qu'administrateur à compter du 31 juillet 1997.

4) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

5) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

6) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

7) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

8) Décision de reporter le profit de LUF 186.858.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE
PARTICIPATIONS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29626/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOCIETE DU PARKING DES MARTYRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.076.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU PARKING DES MARTYRS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-un, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Josy Welter, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Monique Massard-Muller, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Mole, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur toutes les mille deux cent quatre-vingt-une (1.281) actions représentant l'intégralité du capital social, mille deux cent quatre-vingts (1.280) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Changement du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-5280 Sandweiler à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame; le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg; il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Sandweiler, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Welter, M. Muller, J.-P. Mole, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 99S, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(29628/215/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOCIETE DU PARKING DU THEATRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.741.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU PARKING DU THEATRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-un, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 288 du trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Josy Welter, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Monique Massard-Muller, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Mole, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur toutes les mille sept cent et huit (1.708) actions représentant l'intégralité du capital social, mille sept cent six actions (1.706) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Changement du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-5280 Sandweiler à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame; le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg; il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait et passé à Sandweiler, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Welter, M. Muller, J.-P. Mole, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 99S, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(29629/215/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOPRASSUR, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.249.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 mai 1997 a:

- reporté la date d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1996 à une date ultérieure;
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29632/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOPRASSUR, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.249.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 25 avril 1997 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Paul Jaeger de ses fonctions d'Administrateur de SOPRASSUR et lui a donné quitus de sa gestion;
- coopté comme Administrateur, Madame Maryse Delvigne, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois;
- convoqué l'Assemblée Générale statutaire pour le 27 mai 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29633/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOPRASSUR, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 25.249.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 20 juin 1997 a:

- arrêté définitivement les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1996;
- approuvé le rapport de gestion qui doit être présenté à l'Assemblée Générale annuelle;
- convoqué l'Assemblée Générale Ordinaire, qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 1996, pour le 24 juillet 1997;

- décidé de transférer le siège de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 148, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, à compter du 1^{er} juillet 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29634/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOPRASSUR, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 25.249.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1996

L'exercice social pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996 accuse un résultat comptable nul.

En ce milieu d'année 1997, la société n'a pas connaissance de sinistres importants ou d'autres facteurs susceptibles d'affecter de manière particulière les comptes.

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 148, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, à compter du 1^{er} juillet 1997.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29635/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

**SOFITEC S.A., Société Anonyme,
au capital de 5.000.000 LUF.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.735.

Suite à l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 1997, les actionnaires décident de nommer Messieurs Wies, Laarhoven et Fournier en tant qu'administrateurs.

Le nouveau conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick, Président du conseil d'administration;

Capelli André, Administrateur-délégué;

Estgen Jean-Pierre, Administrateur;

Guelf Roger, Administrateur;

Fournier Bertrand, Administrateur;

Wies Georges, Administrateur;

Laarhoven Walter, Administrateur.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

N. Menné

Président du conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29631/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

SOTECO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4067 Esch an der Alzette, 22, rue du Commerce.

Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 4. Juli 1997

Zwischen den Unterzeichneten:

A1	MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an der Alzette (Luxemburg) vertreten durch Herrn Kralowetz	374 Anteile
A2	Kralowetz Karl, Unternehmer, wohnhaft zu Esch an der Alzette (Luxemburg)	50 Anteile
A3	Kralowetz Rainer, Unternehmer, wohnhaft zu Esch an der Alzette (Luxemburg)	50 Anteile

einerseits und

B1 Brabec Jan, wohnhaft zu CZ-Lanskroun;
 B2 Demko Karol, wohnhaft zu SK-Roznava;
 B3 Halada Miroslav, wohnhaft zu SK-Leopoldov;
 B4 Janostik Pavel, wohnhaft zu CZ-Moravske Budejovice;
 B5 Janca Bohumir, wohnhaft zu CZ-Plzen;
 B6 Kara Monika, wohnhaft zu H-Kesztohc;
 B7 Laczo Jozef, wohnhaft zu SK-Roznava;
 B8 Markovic Ivan, wohnhaft zu SK-Povazska Bystrica;
 B9 Popelar Jan, wohnhaft zu CZ-Jihlava;
 B10 Skorec Stanislav, wohnhaft zu SK-Banovce;
 B11 Supek Dusan, wohnhaft zu SK-Nitra;
 B12 Trnka Peter, wohnhaft zu SK-Moravany;
 B13 Voderadsky Tomas, wohnhaft zu SK-Trencin;

wurde unter einstimmigen Beschluss folgende Abmachung getroffen:

Die Gesellschaft MEDICON S.A.H. vorbenannt unter A 1 überträgt an.

B1	Brabec Jan, vorbenannt	2 Anteile
B2	Demko Karol, vorbenannt	2 Anteile
B3	Halada Miroslav, vorbenannt	2 Anteile
B4	Janostik Pavel, vorbenannt	2 Anteile
B5	Janca Bohumir, vorbenannt	2 Anteile
B6	Kara Monika, vorbenannt	2 Anteile
B7	Laczo Jozef, vorbenannt	2 Anteile
B8	Markovic Ivan, vorbenannt	2 Anteile
B9	Popelar Jan, vorbenannt	2 Anteile
B10	Skorec Stanislav, vorbenannt	2 Anteile
B11	Supek Dusan, vorbenannt	2 Anteile
B12	Trnka Peter, vorbenannt	2 Anteile
B13	Voderadsky Tomas, vorbenannt	2 Anteile

welche annehmen und worüber gleichzeitig Quittung erstellt ist, betreffend das vereinbarte Entgelt.

Abzüglich Abtretungen an MEDICON S.A. Holding der Damen und Herren:

D1	Kralowetz Karl	- 50 Anteile
D2	Hykova Martina	- 2 Anteile
D3	Turaine Nylio Adrienn	- 2 Anteile
D4	Hantak Julius	- 2 Anteile
D5	Machara Lubomir	- 2 Anteile
D6	Redecky Stanislav	- 2 Anteile

SOFITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.745.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOFITEC S.A.
OMNIS S.A.

(29630/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

S.P.H.E.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.
R. C. Luxembourg B 12.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 17, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.A S.P.H.E.R.E.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29637/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

ST. QUADRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.
R. C. Luxembourg B 48.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.A ST. QUADRAT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29638/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.656.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(29641/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.656.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 17 novembre 1995

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, François Mesenburg et Bob Faber sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29642/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

STEFFEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.
R. C. Luxembourg B 39.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.A STEFFEN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29639/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.163.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Signature.

(29640/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TIME DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.à r.l. TIME DESIGN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29645/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TIME DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 44, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.à r.l. TIME DESIGN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(29646/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TANGARA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.001.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TANGARA COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 47 du 23 février 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire, Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Karin François, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Hilger, K. François, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 août 1997.

G. Lecuit.

(29643/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 55.060.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juillet 1997

Par décision du conseil d'administration, en sa séance du 29 juillet courant, les résolutions suivantes ont été prises:

1) Le conseil d'administration prend bonne note de la décision des administrateurs M. Alfonso Cefaliello et M. Ubaldo Livolsi de donner leur démission avec effet immédiat.

Le conseil d'administration décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Andrea Goretti et M. Jean-Pierre Winandy, il est également décidé de coopter un nouvel administrateur en la personne de M. Alain Steichen.

M. Steichen assumera la fonction de président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs viennent à échéance le 31 décembre 2000.

2) Le conseil d'administration décide de rétribuer les administrateurs.

3) Toutes les décisions du conseil d'administration devront être prises à la majorité de 4 administrateurs sur 5.

4) La société sera valablement engagée par la signature collective de trois administrateurs, l'un deux devant être impérativement M. Giovanni Romagnoni ou M. Andrea Goretti.

5) Le conseil d'administration décide de révoquer les pouvoirs bancaires de M. Alfonso Cefaliello et M. Ubaldo Livolsi sur les comptes bancaires de TREFINANCE S.A. et attribution des pouvoirs à M. Andrea Goretti, M. Alain Steichen et M. Jean-Pierre Winandy afin d'opérer sur les comptes bancaires de TREFINANCE S.A., toujours avec signature conjointe.

Luxembourg, le 29 juillet 1997.

Pour TREFINANCE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29651/744/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TINTO MINOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.578.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour TINTO MINOR S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(29647/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TINTO MINOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.578.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour TINTO MINOR S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(29648/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TRUSTFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.574.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 23 juillet 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 39.091 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le mandataire

(29652/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

TRANSMISSIO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 38.101.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Carla Heuvelmans-Perret, Avocat, demeurant à Genève (Suisse),
ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 9 juin 1997, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

La société anonyme TRANSMISSIO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.101, a été constituée suivant acte de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 27 mars 1992;

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Le comparant a acquis toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
 - de désigner le comparant comme liquidateur.
 - Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence, l'activité de liquidation a été terminée et que:
 - tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.
- Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que, par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.
- Les opérations de liquidation ont fait l'objet d'un examen par un commissaire à la liquidation, le réviseur d'entreprises EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), en date du 27 juin 1997, qui estime n'avoir pas d'observation à faire dans le cadre de sa mission. Son rapport restera annexé aux présentes.
 - En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.
 - Comme conséquence de ce qui précède, les mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.
 - Les livres et documents de la société seront conservés au siège social de la société, à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Slendzak et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 100S, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

R. Neuman.

(29649/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

WAGNER AUTOMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WAGNER AUTOMATION S.A.

OMNIS S.A.

(29653/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

WAGNER INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.084.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WAGNER INFORMATIQUE S.A.

OMNIS S.A.

(29654/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

WAGNER OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.029.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WAGNER OFFICE S.A.

OMNIS S.A.

(29655/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

WILKOMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.967.

Le domicile de la société WILKOMI HOLDING S.A. établi au 11, rue Aldringen, Luxembourg est dénoncé avec effet au 29 juillet 1997.

Luxembourg, le 29 juillet 1997.

KREDIETRUST
SignaturesEnregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29656/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

WILKOMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.967.

Madame Yolande Johanns, Monsieur Marc Mommaerts et Monsieur Jacques Emmanuel Lebas ont démissionné avec effet au 29 juillet 1997 en tant qu'administrateur.

FIN-CONTROLE S.A. a démissionné avec effet au 29 juillet 1997 en tant que commissaire aux comptes.

Pour WILKOMI HOLDING S.A.

KREDIETRUST
SignaturesEnregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 496, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29657/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

LUXFIDE, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, dûment représenté par Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 juillet 1997;

2) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, dûment représenté par Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LUXFIDE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est d'effectuer la comptabilité, la gestion de salaires et la gestion administrative pour le compte d'entreprises, tous travaux d'expertise en comptabilité et en fiscalité ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. § 1. En cas de changement du statut de l'actionnaire, l'intégralité des actions détenues par celui-ci est automatiquement cédée à la société pour un prix fixé suivant les dispositions du § 10. Pour les besoins de l'application de cet article, il y a changement de statut en cas de divorce ou de séparation de corps de l'actionnaire. Les conditions énoncées aux §§ 2 à 10 de cet article s'appliquent par analogie aux cessions des actions ainsi acquises par la société.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort, y compris aux héritiers réservataires, à des non-actionnaires que moyennant les conditions prévues aux § 8, 9 et 10 du présent article. L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

§ 2. Toute cession d'actions, sauf entre actionnaires ou à des conjoints des actionnaires, doit respecter les droits de préemption prévus au présent article. Si le cessionnaire est un actionnaire ou le conjoint du cédant, la cession projetée peut être réalisée sans respect des droits de préemption, mais seulement au prix découlant de l'application du § 10 ci-après. La cession d'actions par la société, même à des actionnaires, doit respecter les droits de préemption.

En cas de non-exercice de ces droits de préemption, toute cession au profit d'un tiers, autre qu'un actionnaire, le conjoint du cédant ou la société, doit être soumise au droit d'agrément stipulé aux §§ 8 et suivants de cet article.

§ 3. L'actionnaire cédant doit notifier son projet de cession à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre avec AR, en indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire (ou ses dénomination, forme juridique et siège social), le nombre des actions à céder, le prix et les autres conditions de la cession projetée.

Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés, au profit de tous les actionnaires, selon les modalités ci-après précisées. Si le prix offert par le tiers est plus élevé que celui obtenu par application de la méthode de calcul du § 10 de cet article, l'offre de cession au profit de tous les actionnaires est réputée faite au prix obtenu sur base du § 10. A défaut d'accord entre les actionnaires bénéficiaires, le droit de préemption de chacun est proportionnel à sa participation dans le capital, compte non tenu des actions offertes.

§ 4. Le projet de cession est porté à la connaissance de tous les actionnaires, à la diligence de la société dans le délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de la notification du § 3. Cette information porte sur l'ensemble des éléments de la notification, et doit rappeler les dispositions du présent article.

§ 5. Tout actionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société, dans le délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de la notification prévue au § 4 qui précède. Faute pour un actionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause.

De plus, faute d'accord entre tous les bénéficiaires, sur une répartition de l'ensemble des droits des renonçants, tous les droits de préemption seront caducs.

§ 6. Le conseil d'administration se réunit dans le délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de l'expiration du délai prévu au § 5, afin de constater les levées d'option émanant des actionnaires.

En cas de rompus, ceux-ci seront répartis au plus fort reste, sauf accord entre tous les bénéficiaires intervenant dans le même délai. Le conseil d'administration établit la liste des actionnaires avec le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux, et la transmet sans délai à tous les actionnaires, y compris le cédant. L'inscription au compte des actionnaires préempteurs des actions préemptées est effectuée par la société, dès réception de l'ordre de mouvement signé par le cédant.

§ 7. Dans le cas où les droits de préemption ne seraient pas exercés pour la totalité des actions offertes, le conseil d'administration pourra exercer pour le compte de la société un droit de préemption pour le solde restant des actions non préemptées par les actionnaires. Il avisera sans délai l'actionnaire cédant du nombre d'actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé.

§ 8. Si le cessionnaire pressenti est un tiers autre qu'un actionnaire, le conjoint du cédant ou la société, la cession sera soumise à l'agrément des actionnaires de la société dans les conditions ci-après.

Dans le délai de quinze jours ouvrables après avoir avisé l'actionnaire du nombre d'actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé (§ 7), le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale devant statuer sur le tiers en tant que nouvel actionnaire. Les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 de ces statuts sont applicables, le cédant pouvant prendre part au vote.

Dans un délai de trois jours ouvrables depuis la décision de l'assemblée, le conseil d'administration notifiera au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. La notification a lieu par voie de lettre avec AR. A défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

§ 9. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le conseil d'administration est tenu d'acquiescer les actions pour le compte de la société dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus du § 8.

§ 10. Pour les transferts d'actions intervenant après le 1^{er} janvier de l'an 2.000, le prix de cession des actions est fixé comme suit: le prix d'une action s'obtient en divisant la valeur globale de la société par le nombre d'actions émises; la valeur globale de la société s'obtient en divisant par deux la somme de trois fois le résultat net consolidé d'un côté et d'une fois le chiffre d'affaires consolidé de la société d'un autre côté. Le résultat net consolidé est le résultat net après impôts des trois derniers exercices précédant l'année où la cession a lieu, tant de la société que des autres sociétés dans laquelle la société détient une participation d'au moins 10 %. Le chiffre d'affaires consolidé est le chiffre d'affaires (hors dividendes perçus) de l'année écoulée ainsi que le chiffre d'affaires de la même époque des sociétés dans laquelle la société a une participation au sens de ce paragraphe, le chiffre d'affaires des participations étant pris en considération au prorata de la fraction du capital social détenu dans les différentes participations. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de ce paragraphe.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par moitié par les acquéreurs. Pour les transferts d'actions intervenant avant le 1^{er} janvier de l'an 2000, le prix de cession des actions est fixé comme suit: le prix d'une action s'obtient en divisant la valeur globale de la société par le nombre d'actions émises; la valeur globale de la société est égale à la valeur comptable des fonds propres de la société; les fonds propres de la société s'obtiennent en ajoutant au capital social libéré, les réserves légales, statutaires et libres, le report de pertes, ainsi que le bénéfice de l'exercice écoulé, le bénéfice de l'exercice en cours étant négligé. A ce montant, il y a lieu d'ajouter le prorata de fonds propres détenu par la société dans ses différentes participations au sens de ce paragraphe.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner (à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion) un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut

représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Guy Harles, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
2) Paul Mousel, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
Total: mille cinq cents	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Georges Prost, expert-comptable, demeurant à Pully (CH);
 - b) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Marc Stilmant, réviseur d'entreprises, demeurant à Bastogne.
3. A été nommé commissaire aux comptes: Monsieur François Lentz, expert-comptable demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie au 18, rue Dicks, L-1417, Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1997-1998.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 100S, fol. 83, case 3. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

F. Baden.

(29660/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1427 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 juillet 1997;

2) La société BILFORD INVESTMENT INC., ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Giorgina Tucci, employée privée, demeurant à Hettange-Grande, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société holding et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mars à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaires aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2) La société BILFORD INVESTMENT INC., prénommée, quatre actions	4
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million huit cent soixante-trois mille quatre cents francs luxembourgeois (1.863.400,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Guy Glesener, Conseiller Juridique, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort.
- 3) Monsieur Emile Schneider, administrateur de sociétés, demeurant à Lullange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille trois.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1427 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company ARIELLE COMPANY LIMITED, having its registered office in Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr David Grandjean, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 18th of July 1997;

2) The company BILFORD INVESTMENT INC., having its registered office in Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Giorgina Tucci, employee, residing in Hettange-Grande, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 18th of July 1997.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Those appearing parties have requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a holding company which the parties declare to form amongst themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Holding Company is hereby formed in form of a Limited Company of Luxembourg Law, under the name of MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration from this date on.

It may be dissolved by a resolution of the shareholders' meeting at a majority requested for amendments of the articles of incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity of the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in trading, industrial, financial or any other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; finally, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies, as well as by Article 209 of the Law on Commercial Companies.

Art. 5. The capital is fixed at fifty thousand US dollars (50,000.- USD), represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January first and closes on December thirty-first.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Friday of March at eleven o'clock in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1) The company ARIELLE COMPANY LIMITED, prenamed, four hundred and ninety-six shares	496
2) The company BILFORD INVESTMENT INC., prenamed, four shares	<u>4</u>
Total: five hundred shares	500

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of fifty thousand US dollars (50,000.- USD) is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 26 of the commercial companies Act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

For the purpose of the registration, the social capital is fixed at one million eight hundred and sixty-three thousand four hundred Luxembourg francs (1,863,400.- LUF).

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three.

The following are appointed Directors:

1. Mr Guy Glesener, conseiller juridique, residing in Luxembourg.
2. Mr Jacques Tordoor, employee, residing in Steinfort.
3. Mr Émile Schneider, administrateur de sociétés, demeurant à Lullange.

Second resolution

Has been appointed statutory controller of the Company:

Mr Yves Wallers, réviseur d'entreprises, residing in Burden.

Third resolution

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year two thousand and three.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed in L-1427 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: D. Grandjean, G. Tucci, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 100S, fol. 83, case 11. – Reçu 18.970 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

F. Baden.

(29661/200/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

OPI L'ESPACE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frédéric Marty, sans état particulier, demeurant au 1, rue de Limoge, B-4130 Tilff-Esneux.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'étude, la conception, la réalisation, la commercialisation, l'acquisition de systèmes d'information, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- l'achat et la revente de tous matériels, logiciels et services en relation avec l'informatique, la bureautique, l'électronique et la télématique, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- l'exercice de toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- le développement de logiciels.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de OPI L'ESPACE INFORMATIQUE.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Frédéric Marty, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société où qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric Marty, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Marty, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1997, vol. 402, fol. 87, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 août 1997.

E. Schroeder.

(29662/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

BIKBERGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 56.363.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIKBERGEN HOLDING S.A.

EUFIDE S.A.

Signature

(29686/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

AFHAM GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.690.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(29671/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ALTISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.144.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 1997.
(29672/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

AMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.789.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 1997.
(29673/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

AMIRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.946.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 1997.
(29674/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

AMITRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.698.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 1997.
(29675/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**ASSAINISSEMENT URBAIN, JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE S.A., Société Anonyme
(anc. ASSAINISSEMENT URBAIN, JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 69, rue d'Anvers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Marie-José dite Mie Kontz, sans profession, veuve de Monsieur Jean-Pierre Feidert, demeurant à Luxembourg, 69, rue d'Anvers.

2) ATELIERS FEIDERT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 69, rue d'Anvers, ici représentée par sa gérante Madame Mie Kontz, prénommée, habilitée à engager la Société par sa signature individuelle.

Lesquels comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée ASSAINISSEMENT URBAIN, JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE, société à responsabilité limitée, société au capital de cinq

cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), avec siège social à Luxembourg, 69, rue d'Anvers, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 30 avril 1963, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 48 du 10 juin 1963 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 4 mai 1991, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), sans apports nouveaux, par incorporation au capital de la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) prélevée sur les bénéfices reportés de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices reportés par le bilan de la société arrêté au 30 juin 1997, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

En représentation de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de créer cent cinquante (150) parts sociales nouvelles de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les parts sociales nouvelles sont attribuées aux propriétaires des parts sociales existantes dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier août et se terminera le trente et un juillet de l'année suivante.

Exceptionnellement l'exercice en cours ayant commencé le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, se terminera le trente et un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société ASSAINISSEMENT URBAIN, JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE, S.à r.l. en société anonyme sans modification de la personnalité juridique avec effet au 1^{er} août 1997.

Il résulte d'un rapport établi par ARTHUR ANDERSEN, Réviseurs d'Entreprises, en date du 25 juillet 1997, que la valeur nette de la Société est au moins égale à son capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

Conclusions

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'actif net de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société anonyme.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Les deux cent cinquante (250) parts sociales existantes sont échangées contre deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède l'Assemblée décide une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSAINISSEMENT URBAIN, JEAN-PIERRE FEIDERT ET COMPAGNIE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

L'assainissement urbain en général, la collecte et le transport des ordures ménagères, le curage des égouts, canalisations et fosses septiques, le nettoyage de la voirie publique, la représentation, construction, fourniture et location de matériel pour le transport des ordures ménagères et la voirie ainsi que le recyclage de tout matériel dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut également accepter des commandes en provenance de tiers.

La société peut relaisser à un soustraitant des travaux.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de janvier à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

a) Madame Marie-José Kontz, sans profession, demeurant à Luxembourg, 69, rue d'Anvers.

b) Monsieur Jos Wagner, comptable, demeurant à Heisdorf, 76 rue de Luxembourg.

c) Monsieur Georges Baden, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, 7 place du Théâtre.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, ayant son siège social à Luxembourg, 6 rue Jean Monnet.
Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Huitième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Madame Mie Feidert-Kontz, administrateur-délégué conformément à l'article 9 des statuts. Elle pourra engager la société par sa signature individuelle pour toutes opérations dans le cadre de la gestion journalière ainsi que pour toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Kontz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

F. Baden.

(29681/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

AMIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.448.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29676/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ANANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.021.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29677/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ANANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.021.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29678/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

BAU-CONSORTS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Bereldange, 4, rue de Bridel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabio Bau, employé privé, demeurant à Bereldange,
 2. Monsieur Terenziano Bau, agent immobilier, demeurant à Walferdange,
 3. Madame Elide Marini, sans état particulier, épouse Terenziano Bau, demeurant à Walferdange,
- pris en leur qualité de seuls et uniques associés de la société civile immobilière BAU-CONSORTS S.C.I., avec siège social à Bereldange, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de résidence à Dudelange en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial Spécial des Sociétés et Association, N° 43 du 27 janvier 1995,
- lesquels, en leur dite qualité, ont déclaré accepter, au nom et pour compte de la société, la cession de six cents parts sociales consentie par Monsieur Terenziano Bau à Madame Marta Bau, employée privée, demeurant à Walferdange,
- ainsi que la cession de six cents parts sociales consentie par Madame Elide Marini à la même Madame Marta Bau suivant acte de cession sous seing privé en date du 15 juillet 1997, qui restera annexé aux présentes.

Il est constaté qu'à la suite de cette cession de parts dûment acceptée, le capital social de la société est réparti comme suit:

1. Monsieur Fabio Bau, prénommé, cinq mille deux cent trente-quatre parts	5.234
2. Monsieur Terenziano Bau, prénommé, deux mille cinq cents parts	2.500
3. Madame Elide Marini, prénommée, deux mille cinq cents parts	2.500
4. Madame Marta Bau, prénommée, mille deux cents parts	1.200
Total: onze mille quatre cent trente-quatre parts	11.434

et que l'article 6 des statuts de la société est à modifier en conséquence.

Ensuite, les quatre associés de la société, prénommés, réunis en assemblée générale extraordinaire de la société, ont déclaré expressément autoriser et mandater le gérant de la société, Monsieur Fabio Bau, prémentionné, à contracter, au nom de la société, un crédit hypothécaire auprès de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN de Luxembourg, sous forme d'une ouverture de crédit et à concurrence d'un montant de quinze millions deux cent dix mille francs (15.210.000,- frs),

et à consentir, au profit de la sudite CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, en garantie de cette ouverture de crédit, une hypothèque première en rang sur deux appartements, avec deux garages et deux parkings extérieurs à acquérir par la société BAU-CONSORTS S.C.I. sur la société ALPINA IMMOBILIERE, S.à r.l. suivant acte de vente à recevoir en leur état futur d'achèvement, et de consentir à la banque créancière toutes garanties généralement quelconques qu'il jugera utiles, et notamment la cause de voie parée prévue à l'article 71 de la loi du 2 janvier 1989 sur la saisie immobilière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

J.-P. Hencks.

(29682/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 29.181.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29679/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 29.181.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg,
le 29 avril 1997, à 11.00 heures au siège social*

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Della Siega.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pierre Garreau.

L'assemblée appelle comme scrutateur, Monsieur Patrick Combes, représentant de la société VIEL & COMPAGNIE.

Monsieur le Président expose que:

- les 1.500 actions d'une valeur nominale de 10.000 LUF, représentant le capital de la société de 15.000.000 LUF sont nominatives,

- il résulte de la liste des présences certifiée exacte par le Président et annexée au présent procès-verbal que l'assemblée est régulièrement constituée, qu'elle est en nombre et qu'elle peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit,

- l'intégralité du capital est représentée,

- tous les actionnaires ont par ailleurs été d'accord pour se réunir sans convocation préalable,

- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

. rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1996;

. rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1996;

. approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 1996;

. affectation du résultat;

. décharge aux administrateurs et au réviseur externe;

. transfert du siège social;

. questions diverses.

Ensuite, l'ordre du jour est abordé par l'assemblée générale et, après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1- Après lecture, l'assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'administration.
 - 2- Après lecture, l'assemblée générale approuve le rapport établi par le réviseur d'entreprises.
 - 3- Après examen, l'assemblée générale approuve le bilan et le compte de résultats, tels qu'ils lui sont présentés.
- L'assemblée générale décide d'affecter 107.161 LUF à la réserve légale et de reporter le solde du bénéfice, compte tenu du bénéfice antérieur, à l'exercice suivant, soit un report de 2.036.059 LUF.
- 4- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour leur mandat exercé durant l'année 1996.
 - 5- L'assemblée générale prend la décision de transférer le siège social de la société:
du 64, rue Théodore Eberhard, L-4052 Luxembourg au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à partir du 19 mai 1997.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Le Président	Le Scrutateur	Le Secrétaire
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29680/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.590.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29683/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 156 du 1^{er} avril 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagon-dange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Augmentation de capital à concurrence de LUF 16.650.000,- pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 17.900.000,-, par la création, l'émission et la souscription de 16.650 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2. - Modification de l'article 3 paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. - 1^{er} paragraphe.**

Le capital social est fixé à LUF 17.900.000,- divisé en 17.900 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 16.650.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix-sept millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 17.900.000,-), par la création, l'émission et la souscription de seize mille six cent cinquante (16.650) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des seize mille six cent cinquante (16.650) actions nouvelles la société INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 21 juillet 1997, laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire aux seize mille six cent cinquante (16.650) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de seize millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 16.650.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. - premier alinéa.

Le capital social est fixé à dix-sept millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 17.900.000,-), divisé en dix-sept mille neuf cents (17.900) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à deux cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 245.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Klusa, M. Natale, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 100S, fol. 84, case 12. – Reçu 166.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue actuellement empêché Maître Camille Hellinckx, prénommé.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J.-J. Wagner.

(29684/215/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

J.-J. Wagner.

(29685/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

LA BELLA VITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. BÖRSEN CAFE, Sà r.l.)

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Sylvestre Antoine Caloiero, directeur de restaurant, demeurant à Thionville;

2) Madame Marielle Max, commerçante épouse du sieur Caloiero, demeurant à Thionville.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BÖRSEN CAFE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée initialement sous la dénomination de ENNERT DE STEILER, S.à r.l., au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 juillet 1995, publié au Mémorial des Sociétés et Associations, N° 495 du 29 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 janvier 1997, publié au Mémorial des Sociétés et Associations, N° 213 du 29 avril 1997, portant adoption de la dénomination actuelle,

ont requis le notaire instrumentaire d'acter leurs résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent accepter en leur nom personnel et au nom et pour le compte de la société la cession de quarante (40) parts sociales détenues par Monsieur Angelo Talarico, serveur, demeurant à Wolmerange-les-Mines, à Madame Marielle Max, prénommée, suivant acte de cession de parts sous seing privé en date du 3 juillet 1997 qui restera annexé aux présentes.

Pour autant que de besoin, une dispense est accordée de faire signifier cette cession par voie d'huissier.

En conséquence de cette cession, ils constatent que l'alinéa (2) de l'article 5 des statuts se trouve modifié comme suit: «Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Sylvestre Antoine Caloiero, directeur de restaurant, demeurant à Thionville, soixante parts . . .	60
2) Madame Marielle Max, commerçante, demeurant à Thionville	40
Total: cent parts	100»

Les associés constatent encore la démission de Monsieur Angelo Talarico de ses fonctions de gérant technique. Est nommée comme nouveau gérant Madame Marielle Max, prénommée. Monsieur Caloiero assumera la gestion administrative tandis que Madame Max assumera la gestion technique.

Deuxième résolution

Les associés décident encore de changer la dénomination de la société en LA BELLA VITA, S.à r.l.

En conséquence, ils décident de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formée une société à responsabilité limitée sous la dénomination LA BELLA VITA, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny, à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire.

Signé: A. Caloiero, M. Max, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 100S, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1997.

J.-P. Hencks.

(29687/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

LA BELLA VITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. BÖRSEN CAFE, Sà r.l.)

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(29688/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

CAILLOUX, S.à r.l. BOUTIQUES STAND, GRID'S ET VOOG,
Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, Grand-rue, Centre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 16.154.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(29690/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

CLEANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 33, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 15.750.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(29694/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

BRIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.694.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

(29689/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

CAPECOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.365.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29691/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

CHANNEL PRIVATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.293.

Extract of resolutions adopted on the 29th of July 1997 during the Extraordinary General Meeting of the company

The resignation of Mr Afonso Teixeira Pinto from his mandate as Director has been accepted.

Discharge is given to him for the execution of his mandate until today.

Following this resignation, the number of Directors is lower than the Law and statutes required number, the Assembly decides to nominate a new Director in the person of Mrs Marie-Pierre Giron, Hausweberstrasse, 76, D-47807 Krefeld.

For publication and requisition
CHANNEL PRIVATE HOLDING S.A.

A Representative
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29692/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**CLEMENTE KOREA EMERGING GROWTH FUND, SICAF,
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.115.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Friday, 25 April 1997 adopted the following resolutions:

1. The meeting approved the Directors' and the Auditor's Report for the period from 1 January to 31 December 1996.

The meeting approved the financial statements for the year ended 31 December 1996.

2. The meeting approved that there be no transfer to the legal reserve and declared a nil final dividend.

3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 31 December 1996.

4. The meeting noted the resignation of Mr Peter Chesterfield.

The meeting re-elected Messrs N. Jonathan Bradley, Stawell M. Searle, Peter Chesterfield and Mrs Jayne Sutcliffe for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

5. The meeting approved a net Chairman's fee of USD 12,500 and net Directors' fees of USD 10,000 net per annum to be paid to members of the Board in relation to the period from 1 April 1997 to 31 March 1998.

For CLEMENTE KOREA EMERGING GROWTH FUND
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29695/041/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

CICERONO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.932.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Reportée du 14 juillet 1997

1. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant 50 % du capital social.
2. Les mandats des administrateurs et du commissaire sont reconduits pour un nouveau terme statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29693/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.951.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1997, vol. 496, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(29696/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.942.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 juillet 1997 à Luxembourg

. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer comme directeur technique, Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren. Monsieur Pechon pourra engager la société conjointement avec un autre administrateur.

Pour extrait conforme
Pour la société
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29697/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

OTI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- EUROLEX MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- FINGI HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. 1.- Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de OTI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés, établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 28 juillet 2002, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par l'incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription ou actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 11.15 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 7. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télex ou télégramme entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs, sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 13. La société est engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut pas dépasser six ans.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 17. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, une action	1
2. FINGI HOLDING S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	<u>4.999</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et elles prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2003.

- a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg 17, rue des Bains,
- b) CONPHIA MANAGEMENT B.V., avec siège social à NL-2514 BR's-Gravenhage, Nieuwe Uitleg 26;
- c) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2003:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Troisième résolution

Le siège de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à EUROLEX MANAGEMENT S.A. et à CONPHIA MANAGEMENT B.V., préqualifiées, la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, et de les nommer administrateurs-délégués.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, EUROLEX MANAGEMENT S.A., CONPHIA MANAGEMENT B.V. et Monsieur Norbert Schmitz, ici représentés par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu de trois procurations annexées aux présentes, se sont réunis en conseil et ils ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Sont nommés administrateurs-délégués:

- a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée;
- b) CONPHIA MANAGEMENT B.V., préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 1997, vol. 834, fol. 64, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 1997.

F. Kessler.

(29663/219/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

CORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6971 Hostert, 4, Op der Aepeltaart.
R. C. Luxembourg B 33.332.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(29698/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

R.T.V.L., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marc Laurysen, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B V-1 Ctra de Cadiz Km 199, F-29647 Mijas-Costa (Malaga) Espagne, ici représenté par Monsieur Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant à L-5368 Schuttrange, 20, rue de Canach, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. - Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, agissant en nom personnel.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de R.T.V.L.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit en vertu de délégations de pouvoir à consentir par le conseil d'administration.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin, à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprime ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Marc Lauryssen, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2. - Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Lauryssen, prénommé,

b) Monsieur Raymond Van Herck, prénommé,

c) Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCOM, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un directeur avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1997, vol. 402, fol. 82, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 août 1997.

E. Schroeder.

(29666/228/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

PLUTONIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/ Mersch;

2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PLUTONIA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1. - est désigné fondateur; le comparant sub 2. - n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), se trouve présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-) .

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- c. - Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 99S, fol. 72, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, agissant en remplacement de son collègue actuellement empêché Maître Camille Hellinckx, prénommé.

Luxembourg, le 5 août 1997.

J.-J. Wagner.

(29664/215/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ECO-LUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.399.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

(29701/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

**EUROPEAN PUBLIC POLICY ADVISERS BENLUX, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.788.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(29712/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ENEMGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 30.673.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(29702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ENEMGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 30.673.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 1997
Résolutions

1 + 2. Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, ainsi que du Bilan et du Compte de Résultats au 31 décembre 1996, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve le Bilan et le Compte de Résultats tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 173.958.769 LUF qui, compte tenu d'un report en bénéfice de 575.036.684 LUF, laisse subsister un solde en bénéfice de LUF 748.995.453 que nous vous proposons de répartir comme suit:

1. Attribution à la réserve légale	LUF	8.697.938
2. Tantièmes à un administrateur (suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 septembre 1996	LUF	3.600.000
3. Report à nouveau	LUF	736.697.515
Bénéfice disponible	LUF	748.995.453

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

4. Le mandat des administrateurs vient à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

L'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'Administrateur, Messieurs Philippe Bodson, Thierry Masset, Jacques Mersch, Albert Tummers jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999 et décide de réélire GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l. à Luxembourg au poste de commissaire aux comptes. Son mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

J. Mersch A. Tummers T. Masset
Le Scrutateur Le Secrétaire Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29703/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

EUROMEAT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.171.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(29709/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.928.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. D'Hondt A. Tummers
Administrateur Administrateur

(29717/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.928.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

Certifié conforme
E. D'Hondt A. Tummers
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29718/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

E.C.S., EUROPEAN CONSULTING SERVICE.

Siège social: Luxembourg.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROPEAN CONSULTING SERVICE, en abrégé E.C.S., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 1989, publié au Mémorial C N° 102 du 29 mars 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Thillens, expert-comptable, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange, L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet:

- L'élaboration de conseils économiques et commerciaux, l'assistance dans les questions de management, l'organisation et l'entremise pour la réalisation d'opérations commerciales et financières tant au plan national qu'au plan international;

- le développement, la commercialisation, la distribution et la location de produits d'organisation et de gestion, notamment les produits informatiques logiciels et matériels;

- l'achat, la vente, la location, la gestion, l'échange, la négociation, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immobiliers et droits mobiliers y rattachés ainsi que tous les services s'y rapportant, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers.

- L'organisation de séminaires, la prestation de conférences, la réalisation, la commercialisation et la location d'ouvrages littéraires et de produits spécialisés dans l'environnement paramédical, tant au plan national qu'international.

- D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient utiles à l'accomplissement de son objet social.»

2) Modification de la dernière phrase de l'article 6 alinéa deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.»

3) Changement des organes statutaires.

4) Divers.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- L'élaboration de conseils économiques et commerciaux, l'assistance dans les questions de management, l'organisation et l'entremise pour la réalisation d'opérations commerciales et financières tant au plan national qu'au plan international;

- le développement, la commercialisation, la distribution et la location de produits d'organisation et de gestion, notamment les produits informatiques logiciels et matériels;

- l'achat, la vente, la location, la gestion, l'échange, la négociation, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immobiliers et droits mobiliers y rattachés ainsi que tous les services s'y rapportant, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers.

- L'organisation de séminaires, la prestation de conférences, la réalisation, la commercialisation et la location d'ouvrages littéraires et de produits spécialisés dans l'environnement paramédical, tant au plan national qu'international.

- D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dernière phrase de l'article 6 alinéa deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate la démission du conseil d'administration actuel ainsi que celle du commissaire aux comptes.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Georges Foucart, administrateur de sociétés, demeurant à F-59650 Villeneuve d'Asq, 122, rue Charles Lebon,

b) Monsieur Jean-Marie Etienne, administrateur de sociétés, demeurant à B-Saint Symphorien, 30, rue de la Paix,

c) Monsieur Pierre Smeets, kynésithérapeute, demeurant à L-9708 Clervaux, 13, rue du Parc.

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Marcel Dumont, comptable, demeurant à B-6600 Bastogne, Bourcy 96A.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 13A, avenue Guillaume, à Luxembourg, 19, avenue Monterey.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Thillens, F. Ferron, J. Ney, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J.-P. Hencks.

(29710/216/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

E.C.S., EUROPEAN CONSULTING SERVICE.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(29711/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.573.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVACOR S.A., (R. C. Luxembourg B numéro 48.573), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 506 du 6 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} avril 1997, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Topin, architecte, demeurant à F-57420 Vezon, 2, rue aux Larres.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, et désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le négoce international de matériaux de construction et fournitures de second oeuvre ainsi que de matériaux et biens de consommation divers comme les produits cosmétiques, parfums et autres.»

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet le négoce international de matériaux de construction et fournitures de second oeuvre ainsi que de matériaux et biens de consommation divers comme les produits cosmétiques, parfums et autres.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Topin, R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1997, vol. 500, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 1997.

J. Seckler.

(29714/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 1997.

J. Seckler.

(29715/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

ENTREPRISES QUILMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.091.

Les comptes annuels 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

Signature.

(29704/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

EUROPEENNE ASSURANCE ET REASSURANCE AGENCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.545.

Les bilans au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 51, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1996.

(29713/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.
